

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-403-1930 rendent applicable, 1er compter du 1er juillet 1930, l'arrêté n° 552 du 29 novembre 1929, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis.

n° 22-403-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juin 1930

Numéro JO
n° 403 du 30/06/1930

Date du numéro
30 juin 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances , chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912), sur le régime financier des colonies

Vul'arrêté n° 552, du 25 novembre 1929, réglementant la contribution des patentes à la Côte française de Somalis

Vule câblogramme ministériel n° 61, du 21 avril 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendu applicable, pour compter du 1er juillet 1930, l'arrêté n° 552 du 25 novembre 1929, règlement contribution des patentes à la Côte française des Somalis. Art.2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON- BAISSAC.